

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

030607a

2ème DIRECTION - 1er BUREAU

ARRETE N° D2-B1-2001/35

prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.)
de la rivière La Leuge, sur les communes de : Bournoncle Saint-Pierre, Vergongheon, Sainte-Florine

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'environnement, partie législative, livre V, titre VI, article L 562.1 et suivants,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels d'inondation et les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE :

Article 1^{er} - L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est prescrit sur les communes de : Bournoncle Saint-Pierre, Vergongheon, Sainte-Florine.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude est délimité pour chaque commune sur le plan au 1/25000 annexé au présent arrêté.

Article 3 - La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Maire des communes de : Bournoncle Saint-Pierre, Vergongheon, Sainte-Florine.
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Mme le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (D.P.P.R.)
- M. le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne.

Article 6 - Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- * à la Préfecture de la Haute-Loire
- * à la Sous-Préfecture de BRIOUDE
- * à la Direction Départementale de l'Équipement
- * à la mairie de : Bournoncle Saint-Pierre
Vergongheon,
Sainte-Florine

Article 7 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY en VELAY, le

- 9 MAR 2001

Four Ampliation

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau

Alabre

André SAGAYEM



Stéphane KEÏTA